# Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

## Déploiement national

## Crèche Collective Kosma
## PARIS 19ème (Paris)

## Note de Première Phase (NPP)

N° 750007189_RNPP

# Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

## Déploiement national

## Crèche Collective Kosma
## PARIS 19ème (Paris)

## Note de Première Phase (NPP)

N° 750007189_RNPP

Date de validation : 03/10/2016

| | Nom / Visa | Fonction |
|---|---|---|
| **Rédacteur** | Adam PRODEL | Ingénieur |
| **Vérificateur** | Jean-Marie TRINIOL | Chef de Projet |
| **Approbateur** | Stéphane DAUBIGNY | Directeur de Projet |

# *Préambule*

## Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2ème Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*[1]. **Si** BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

## Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

---

[1] *Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service*

## Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.

- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés…) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

  Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

  En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

**Comment se formalise le résultat des diagnostics ?**

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

**Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?**

***Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé***

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

***Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées***

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

# *SYNTHESE*

## *1- Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement*

La Crèche Collective Kosma (750007189) est située au 8-10 rue Joseph Kosma à Paris dans le 19ème arrondissement. Elle accueille environ 66 enfants, âgés de 3 mois à 3 ans.

L'établissement, propriété de la ville de Paris, s'étend sur une surface d'environ 1 050 m², qui comprend un seul bâtiment composé :

- d'un rez-de-chaussée accueillant des salles de vie (jeux), la laverie / lingerie, le local médical, des sanitaires, la cuisine, le local poussettes, un bureau, la réserve alimentaire et le local poubelle ;
- d'un 1er étage accueillant des salles de vie, des dortoirs, des salles de repas, la biberonnerie, la bibliothèque, des vestiaires du personnel et la salle de repos du personnel ;
- d'un 2ème étage accueillant la chaufferie gaz, l'appartement de fonction et la toiture terrasse de la crèche collective ;
- d'espaces extérieurs comportant des cours de récréation avec sols en enrobé en bon état, des zones enherbées et un jardin pédagogique dans deux bacs hors sol avec de la terre d'apport d'origine inconnue.

Au cours de la visite de site, il a été constaté l'absence de vide sanitaire et de sous-sol ainsi que la présence d'un logement de fonction et d'un jardin pédagogique dont les produits sont consommés par les élèves.

Il a été constaté que les salles sont ventilées naturellement ou par une ventilation mécanique contrôlée.

L'établissement est dans un bon état général.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été observé lors de la visite de site.

## *2- Résultats des études historiques et documentaires*

La superposition supposée de la crèche Kosma avec l'usine de machines motrices, générateurs, chaudières (IDF7502342) recensée dans la base de données BASIAS a conduit à la retenir dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

Les études documentaires et historiques réalisées dans le cadre de cette démarche montrent que le site BASIAS IDF7502342 ayant justifié le diagnostic est bien superposé à l'établissement.

Il a exercé une activité de chaudronnerie, industrie automobile et construction navale entre 1900 et 1958.

Par ailleurs, 2 autres sites potentiellement polluants ont été retenus en superposition et à proximité de l'établissement. Il s'agit du site de dépôt de médicaments (non recensé dans BASIAS) situé en superposition de la crèche et d'une usine d'incinération de déchets (IDF7503123) avec une cheminée située dans l'environnement proche de la crèche.

L'étude historique et documentaire montre que la crèche a ouvert ses portes en 2002.

***3- Résultats des études géologiques et hydrogéologiques***

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique a montré la présence d'une nappe d'eau souterraine. Cette nappe se trouve à environ 15-20 m de profondeur au droit de l'établissement. Du fait de la profondeur significative de la nappe, il est considéré une absence de lien hydraulique entre l'établissement et les anciens sites industriels.

Le sens d'écoulement de cette nappe est incertain au regard du contexte fortement urbanisé. Il est en effet susceptible d'être perturbé par des usages de la nappe ou des infrastructures enterrées (métros, parking souterrains,…).

***4- Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire***

Le fonctionnement de l'ancienne usine de machines motrices, générateurs, chaudières (IDF7502342), du dépôt de médicaments (non recensé dans BASIAS) et de l'usine d'incinération de déchets (IDF7503123) est susceptible d'avoir dégradé la qualité des sols superficiels du fait de leur superposition avec l'établissement ou par des retombées atmosphériques compte tenu de la proximité avec l'établissement.

Les sites de l'usine de machines motrices, générateurs, chaudières (IDF7502342) et le dépôt de médicaments ont mis en œuvre des substances volatiles. Etant situés en superposition de l'établissement, la qualité de l'air dans le bâtiment est susceptible d'être dégradée.

Les réseaux d'eau potable traversent l'emprise des sites BASIAS et non BASIAS superposés, des substances volatiles ayant été mises en œuvre, la qualité de l'eau du robinet est susceptible d'être dégradée.

***5- Scénarios d'exposition aux polluants***

Au regard de ces éléments, les potentiels scénarios d'exposition sont les suivants :

**Pour les sols :**

S'agissant d'un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans, avec jardin pédagogique et logement de fonction, le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels est considéré.

Etant donné que des sols superficiels sont accessibles aux enfants et qu'ils sont susceptibles d'avoir été dégradés par les anciens sites industriels, ce scénario est retenu. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler leur qualité.

**Pour l'air :**

La qualité de l'air dans le bâtiment étant susceptible d'être dégradée, la voie inhalation est retenue. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler sa qualité.

**Pour l'eau du robinet :**

La qualité de l'eau potable étant susceptible d'être dégradée, le scénario d'ingestion d'eau est retenu. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler sa qualité.

**Pour les fruits et légumes produits :**

Les sols du jardin pédagogique sont susceptibles d'avoir été dégradés et les produits issus de ce jardin sont consommés : le scénario d'ingestion de fruits et légumes est donc retenu. Dans un premier temps, des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler la qualité des sols du jardin. Dans un second temps, en cas d'anomalie sur les sols, la qualité des fruits et légumes sera contrôlée.

Compte tenu de l'existence de scénarios d'exposition, **la crèche collective Kosma (750007189) doit faire l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2) à l'issue de la phase 1.**

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne l'air sous la dalle du bâtiment, les sols superficiels et l'eau du robinet.

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.**